

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION D'UNE BALAYEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA  
VOIRIE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la société **BALAYAGE CARON ET FILS**, au regard du prix et du délai de livraison ;

**DECIDE**

Article 1 : Est signé avec l'association BALAYAGE CARON ET FILS (sise 47 rue de la gare 59181 STEENWERCK) un devis d'un montant de **3142.46 €** TTC portant la location d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 16 Février 2023

DEC 2023\_25

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**